

**Délibération N°1976**

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres, de la commission de Délégation de Service Public relative à l'exploitation de l'UVE et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SITTOMAT.

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 20 MAI 2026 à 9H30**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 11 mai 2026 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** Jean-Yves DOLISI – René CASTELL – Franck BERTONCINI – Robert DELEDDA – Jean-Luc VITRANT – Jean-Pierre COIQUAULT – Ange MUSSO – Hélène BILL ARNAUD – Alain ETRIOUX – Patrick APARICIO – Thomas DOMBRY – Didier SILVE – Nicolas PATACCHINI – Patrick MARTINELLI – Bernard MARTINEZ – Jean-Claude LANDA

Délégués suppléants : Romain GRILLOT – Albert TANGUY – Elodie TESSORE - Corinne ROCHETTE –

**Absents ou excusés :** Pascal ETIENNE – Audrey PANIGOT – Karine TROPINI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	17
Absents ou excusés	3
Procuration(s)	1

La désignation des membres de certaines commissions fait l'objet d'un scrutin de listes.

C'est le cas notamment des Commissions d'appel d'offres (CAO), Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le Président du SITTOMAT est Président de droit de ces commissions.

Pour la CAO et la CDSP relative à l'exploitation de l'UVE du SITTOMAT, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants doivent être élus.

Il est proposé pour la CCSPL de désigner également cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en recherchant si possible à ce que chacun des 5 adhérents du SITTOMAT soit représenté.

Conformément aux articles L 1411-5, L1413-1 et L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il vous est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes de la manière suivante :

- Les listes seront déposées ou adressées au siège du SITTOMAT, à l'attention de Monsieur le Président, avant le mardi 26 mai 2026, 12h00.
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

A l'ouverture de la séance du prochain Comité Syndical programmé le 27 mai 2026 à 9h30, il sera communiqué la ou les listes déposées pour chacune de ces commissions. Le scrutin s'effectuera à bulletin secret ou à main levée en cas d'accord à l'unanimité du Comité Syndical comme le permet l'article L2121-21 du CGCT.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le dépôt des listes conformément aux conditions définies ci-dessus.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Romain GRILLOT  
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)